

La diversité culturelle, source de création :
biens culturels, politique audiovisuelle et mondialisation

déclaration de Sarrebruck

Les organisateurs de la table-ronde sur „la diversité culturelle, source de création : biens culturels, politique audiovisuelle et mondialisation“ qui s’est tenue les 20 et 21 novembre 2003 à Sarrebruck, Peter MÜLLER, Plénipotentiaire de la République fédérale d’Allemagne pour les relations culturelles franco-allemandes, Jean-Jacques AILLAGON, Ministre français de la culture et de la communication, et Christina WEISS, Ministre déléguée auprès du Chancelier fédéral, Déléguée du Gouvernement fédéral allemand pour la culture et les médias,

- conscients que la protection et la promotion de la diversité culturelle comptent au nombre des valeurs communes des peuples européens,
- désireux – en l’année du 40^{ème} anniversaire du Traité franco-allemand de l’Elysée – d’apporter une contribution au débat sur la protection et la promotion de la diversité culturelle et de parvenir ainsi à l’élaboration d’une position concertée de la France et de l’Allemagne sur ces questions,
- compte tenu des suggestions des participants à la table-ronde, représentants des institutions communautaires et des organisations internationales, personnalités politiques, représentants des administrations et des secteurs économiques impliqués, membres des organismes professionnels,

ont suivi avec grand intérêt les travaux des trois ateliers „diversité culturelle et patrimoine culturel“, „diversité culturelle et intégration européenne“ et „diversité culturelle et mondialisation maîtrisée“.

Ainsi, Peter MÜLLER, Jean-Jacques AILLAGON et Christina WEISS :

- soulignent le rôle du patrimoine comme outil de diversité culturelle dans le monde. Expression de culture, trace de l’histoire, il constitue une composante essentielle de l’identité d’un territoire ou d’un pays. Il est aussi enjeu de développement économique, contribuant au développement du tourisme et à l’attractivité du territoire. Il se situe ainsi au cœur de la logique du développement durable, reposant sur l’usage équitable et raisonné des ressources naturelles du territoire, sur la reconnaissance des diversités et sur le renforcement du lien social.
- estiment que la coopération franco-allemande dans ce domaine pourrait progresser selon les axes suivants :
 - o le renforcement des échanges d’informations et de bonnes pratiques sur leurs actions et politiques en faveur du patrimoine, notamment par l’utilisation des nouvelles technologies (dont les possibilités offertes par le portail culturel de la Commission européenne) et par une collaboration au sein des réseaux européen (dont HEREIN)

- l'encouragement de la coopération transfrontalière dans ce domaine, en s'appuyant notamment sur le réseau des sites inscrits dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur des expériences réussies en matière de patrimoine industriel,
 - la confirmation de l'engagement européen en faveur du patrimoine, notamment par le renforcement de grands réseaux thématiques européens et la recherche commune de moyens efficaces pour soutenir le patrimoine culturel,
 - le rapprochement de leurs actions internationales en faveur du patrimoine, en recherchant des positions communes à l'UNESCO dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial et en échangeant des informations sur leur coopération en pays tiers en faveur du patrimoine.
-
- saluent les avancées significatives que le projet de traité constitutionnel pour l'Europe comporte pour le renforcement de la diversité culturelle et du pluralisme, et plus particulièrement du pluralisme des médias, dans l'Union européenne,
 - constatent avec satisfaction que les travaux en cours de la Conférence intergouvernementale devraient conduire à la reprise en l'état du protocole sur le service public de radiodiffusion dans la future constitution européenne,
 - rappellent la déclaration de Schwerin (juillet 2002) et soulignent l'importance de l'émergence d'une opinion publique européenne pour le processus d'intégration en cours ; ils soulignent en particulier la nécessité de renforcer le dialogue franco-allemand par des mesures tendant à faciliter l'accès en France à des médias allemands et en Allemagne à des médias français,
 - rappellent que le service public de radiodiffusion doit demeurer le garant du pluralisme des médias, de la diversité culturelle, et de la qualité de l'offre de programmes,
 - soulignent que la définition des missions, de l'organisation et du financement du service public de radiodiffusion doit tenir compte des traditions juridiques et constitutionnelles de chaque Etat membre,
 - rappellent que la mise en oeuvre du droit européen de la concurrence doit prendre en compte la mission particulière du service public de radiodiffusion,
 - saluent le rapprochement des positions allemandes et françaises sur l'avenir du paysage audiovisuel européen, notamment sur le cadre réglementaire et le soutien à la production cinématographique,
 - conscients des menaces pesant sur la diversité des contenus culturels dans le contexte international, souhaitent que la mondialisation permette, de manière maîtrisée, de favoriser le développement d'une offre culturelle plurielle ainsi que la croissance harmonieuse des industries culturelles, et de contribuer à garantir le pluralisme des médias,

- attachés à donner une assise juridique internationale aux politiques culturelles de soutien à la création et la diffusion, conviennent que l'Allemagne et la France œuvrent en très étroite collaboration au sein de l'UNESCO, suite aux résultats de la conférence générale (octobre 2003), à l'élaboration d'un projet de convention internationale sur la diversité culturelle ,
- saluant le remarquable rapprochement des positions défendues par les deux pays et la qualité des échanges noués entre administrations et professionnels de part et d'autre, reconnaissent que ceci constitue un atout considérable pour rallier l'ensemble des pays de l'Union européenne élargie au principe même de la négociation d'une convention internationale sur la diversité culturelle,
- invitent les milieux professionnels à s'engager en faveur de la diversité des contenus culturels dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement,
- conviennent, dans la continuité des engagements qui leur ont été confiés par le Chancelier fédéral et par le Président de la République à l'occasion de la célébration du 40^{ème} anniversaire du Traité franco-allemand de l'Elysée, de continuer à animer ensemble, de manière ouverte, la concertation franco-allemande,
- souhaitent que toutes les mesures qui seront prises dans ce domaine, tendent à conforter la diversité culturelle dans une Europe élargie,